

Quel droit et quelle science politique pour penser l'Europe ?

Introduction d'Antoine Arjakovsky à l'intervention de Philippe Poirier :

Après avoir fait le constat de l'aveuglement de la science politique contemporaine quant à certains phénomènes politiques et rappelé l'articulation de cette science avec la tradition judéo-chrétienne, Antoine Arjakovsky interroge les modalités de sa refondation en rappelant les travaux de Paul Valadier et du père Gaston Fessard. L'appel à la transcendance, celle de la conscience ou celle de Dieu, assure une hétéronomie qui désaliène l'homme de la soumission sociale ou de la politique inconditionnelle. La science politique contemporaine est-elle en mesure de s'ouvrir à nouveau aux références spirituelles des grandes traditions religieuses des nations européennes afin de donner du sens au rapport de forces politique vécu par les citoyens européens ? Est-elle capable de contribuer à l'humanisme contemporain au niveau de la construction institutionnelle et de la mise en œuvre de ces principes tels que celui de la subsidiarité ?

Intervention de Philippe Poirier, titulaire de la chaire de recherches en études parlementaires de la Chambre des députés du Luxembourg : « Le principe de subsidiarité et la juste articulation entre les communautés politiques en Europe ».

Philippe Poirier se propose d'éclairer cette question en suivant plusieurs voies de réflexion :

1- Rappel de la construction de l'Etat et de la démocratie citoyenne en Europe.

Le principe de subsidiarité est inscrit dans le traité de Maastricht et il renvoie, pour ce qui est de l'Eglise catholique à l'Encyclique de 1931. Les conceptions de la souveraineté héritées de Hobbes ont conduit à l'effacement de la pluralité de nos sociétés ; l'Etat inspiré par Hobbes méconnaît que l'individu a plusieurs identités, appartient à plusieurs communautés et que la société génère sans cesse des divisions et des recompositions ; par ailleurs, la construction de l'Etat-nation est à l'origine du clivage entre religion et politique, fondateur des systèmes politiques en Europe. La négation du fait religieux dans nos sociétés est l'une des sources du totalitarisme et de l'abaissement des critères du politique et de la légitimité de l'Etat lui-même. Enfin, il existe différentes conceptions de la démocratie nées de l'Etat hobbesien et de l'Etat-nation, et il y a une difficulté à articuler ces différentes formes de communautés politiques. C'est là que surgit la question de la subsidiarité. Il existe aujourd'hui en Europe une tension entre l'Etat hobbesien et l'Etat subsidiaire qui cherche à se construire, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.

2- Les paradigmes de la gouvernance et de ses interrogations :

Le concept de gouvernance emprunte beaucoup au principe de subsidiarité ; ses diverses formes sont issues d'une tension entre puissance souveraine (les Etats hobbesiens et les organismes internationaux) et puissance légitime (les différentes communautés). La gouvernance européenne est une association d'acteurs publics et privés, de différents systèmes de gouvernement ou de gouvernance et qui produisent de nombreux actes législatifs. Il existe des tensions au sein de cette gouvernance, qui évoluent aujourd'hui vers un retour du gouvernement hobbesien : ainsi ce sont des gouvernements qui dirigent la politique économique de l'UE contrairement à ce qui est prévu dans les traités ; ce glissement a de graves conséquences dans l'application des traités et dans l'émergence d'un processus de délégitimation de ces traités dans les sociétés européennes. La subsidiarité permettrait de concevoir une nouvelle articulation du politique qui fasse place aux communautés plurielles.

Il existe diverses définitions de la subsidiarité : O. Von Brunig l'a définie comme principe de régulation. D. de Rougemont articule fédéralisme et état subsidiaire, le courant conservateur libéral définit l'état subsidiaire comme un état de soutien plus que d'intervention avec limitation de son champ d'action et de sa durée d'intervention.

Ce principe tel qu'il existe dans les traités européens est aujourd'hui impraticable car les instruments de sa mise en œuvre n'ont pas été bien pensés. Le système est figé. Il convient donc de repenser cette question et pourtant le dernier Livre blanc sur l'avenir de l'Europe (2017) n'y fait aucune référence.

3- Articulation des nouvelles communautés politiques et principe de subsidiarité :

Il existe en Europe 4 niveaux de communautés : l'Europe des euro-régions, l'Europe fédérale avec des tentatives de noyau dur autour de la zone euro, l'Europe de l'OTAN, et l'Europe puissance politique ; seule l'Europe des régions développe le principe de subsidiarité et le rend praticable ; il existe 4 Europe institutionnelles, 4 Europe de la Justice avec 4 définitions de ce que pourrait être le principe de la subsidiarité. L'enjeu le plus difficile est qu'il existe 4 nouvelles communautés politiques qui constituent des blocs.

4- Les enjeux de la reconfiguration européenne. Quelques propositions.

Cette situation nécessite une réflexion. Si on veut re-légitimer le projet européen il faut repenser le principe de subsidiarité, de proportionnalité, et les articuler autrement. Il faut au niveau des Etats membres et des régions penser une garantie des libertés individuelles et collectives ; Il faut également une nouvelle énonciation et de nouvelles modalités du partenariat dans la définition de la loi entre le public et le privé.

Le principe de gouvernance à multiples niveaux doit également être réarticulé.

Une proposition plus radicale : pourquoi ne pas imaginer un personnalisme législatif, à savoir la possibilité pour chacun d'être un être de droit partagé entre différents règnes juridiques suivant la reconnaissance que l'on accorde à telle ou telle communauté ?

Antoine Arjakovsky : introduction à l'intervention de Madame Mireille Delmas Marty

Fait le constat d'une modernité coupée de ses racines spirituelles et qui a produit une vision positiviste du droit et de la science politique avec ses conséquences : technicisme du droit, bureaucratisation, ultra-spécialisation, renforcement des pouvoirs de l'Etat, perte d'une vision holiste et mesurée de la rationalité. Dans son discours au Bundestag en 2011, le pape Benoît XVI a proposé de retrouver la vision biblique du droit fondée sur une représentation de la justice elle-même fondée sur une représentation de la Sagesse de Dieu. Retrouver le fondement théologique du droit, la notion de fiction qui est à la base du droit. Retrouver un droit sapientiel qui s'appuie sur un droit séculier lui-même fondé sur une représentation de la justice fondée sur le sens de la responsabilité interpersonnelle comme dans les traditions monothéistes ainsi que sur le sens de l'harmonie des contraires comme dans les traditions cosmocentrées. Comment cette vision post-moderne, sapientielle, du droit peut-elle contribuer à faire évoluer l'intelligence juridique, à construire un ensemble politique européen légitime et tourné vers le bien commun et à humaniser la mondialisation ?

Intervention de Madame Mireille Delmas Marty, professeur honoraire au Collège de France : « Penser le droit en Europe à nouveau ».

L'idée importante, centrale, est que penser le droit européen c'est penser un droit en mouvement, qui n'est plus fait d'institutions, de normes, de valeurs mais de processus transformateurs ; c'est une sorte de révolution juridique car notre culture occidentale est une culture juridique statique. Il existe deux processus de transformation qui concernent l'harmonisation des valeurs contraires et l'assouplissement du formalisme juridique.

Parler du droit en mouvement c'est changer de vocabulaire : parler de processus au lieu de concepts mais aussi parler de métaphores comme le souffle. Il est important de considérer que ce processus est discontinu, réversible. Nous sommes aujourd'hui en Europe dans une période intermédiaire - avec quelle perspective : paralysie ou naufrage ? - qui impose de réfléchir ensemble sur l'esprit (les valeurs) et les règles.

- Dans cette période de crise multiple, quelles valeurs sont à harmoniser et pourquoi parler d'harmonisation ? Il y a des vents dominants qui soufflent en sens contraire et l'Europe essaie de mettre en place des principes conciliateurs, régulateurs ; ceci de deux façons : la pondération et la limitation. Il y a pondération quand on utilise le principe de précaution qui introduit une pondération en fonction du risque encouru et de son acceptabilité. Il existe d'autres principes affirmés dans les traités : principe de solidarité, d'hospitalité universelle, d'égalité de dignité de tous les êtres humains. On dispose ainsi dans le droit européen de techniques d'harmonisation des contraires qui permettent d'admettre un certain pluralisme ordonné. C'est ce que l'Europe peut apporter aux Européens et au monde.

- l'assouplissement du formalisme : il faut le rendre plus complexe, interactif et évolutif ; le problème est qu'il existe des contradictions par rapport aux logiques juridiques. Le principe de subsidiarité peut jouer son rôle en tant que principe variateur qui permet de régler le degré d'intégration de la norme européenne selon les thèmes et le contexte de chaque état ; le principe de la marge nationale d'appréciation est également indispensable car il permet de ne pas imposer à l'ensemble de l'Europe une norme totalement uniforme. L'Europe est un laboratoire d'expérimentation pour un droit assoupli mais non arbitraire. Toute une pédagogie de la complexité reste à faire auprès des populations.

L'expérience de l'Europe est qu'il faut parvenir à avoir des règles sans oublier l'esprit de la règle. Enfin, il est très important de considérer le droit européen avec ses imperfections apparentes pour essayer d'imaginer à l'échelle mondiale un pluralisme ordonné ; sinon on aura un droit hégémonique, celui du plus fort.

Questions/réponses :

Une réaction à l'exposé de Philippe Poirier : constat que le thème de la pluralité revient sur le devant de la scène et qu'il est très difficile de donner une définition et d'expliquer la subsidiarité à un large public. Considère que la vision présentée de l'Etat hobbesien est trop chargée : il ne faut pas oublier la nécessité dans des périodes troublées de disposer de pôles de référence et de sauvegarde. Constat que l'Union européenne fonctionne aujourd'hui dans un déni de subsidiarité : puissance normative de la Commission et influence importante des lobbies, des multinationales, etc.

Une question : le personnalisme juridique d'un côté et l'assouplissement des normes de l'autre ne risquent-ils pas de faire éclater les sociétés en communautarismes ? L'harmonisation des valeurs peut-elle être suffisante pour éviter que des communautés se constituent en vase clos ?

Une question : est-ce que le concept même de traité européen ne serait pas à revoir ?

Une question : pourquoi renvoyer au niveau européen des contradictions qu'on n'arrive pas à résoudre au niveau national, comme assumer des cohérences qui ne sont pas assumées au niveau national.

Réponses de Mireille Delmas-Marty :

- sur la question de l'influence des multinationales : il y a une prise de conscience progressive de l'importance de leur pouvoir ; actions juridiques en cours (Cf. Lafarge poursuivie pour complicité de terrorisme) ; l'ONU a publié des textes sur la responsabilité des multinationales en matière de violation des droits de l'homme ; il y a des enquêtes en cours. On pourrait également imaginer que la CPI soit compétente pour juger des personnes morales. On est dans un grand mouvement. Ainsi, la CPI a intégré dans ses critères de priorité pour la sélection des affaires à traiter, les atteintes graves à l'environnement.

- sur la question de l'harmonisation et des risques d'éclatement en communautarismes, il y a des conditions et des réponses possibles qui se trouvent dans un surcroît de transparence et de rigueur : les juges doivent donner les critères selon lesquels ils fixent plus ou moins haut la marge nationale d'appréciation et appliquer les mêmes critères d'une affaire à l'autre.

- en ce qui concerne les vents dominants, il y a la question importante du déséquilibre entre compétition et coopération ; c'est la compétition qui domine avec des écarts importants en ce qui concerne les droits sociaux ; la Cour de justice n'utilise pas le principe de solidarité et a sacrifié les droits sociaux au profit des droits économiques. Il y a un risque de dissociation. Le droit économique relève du niveau supranational mais les droits sociaux sont renvoyés aux Etats. Il y a aussi la question de la vitesse d'intégration des normes internationales ; le droit du commerce a été rapidement intégré aux droits nationaux, ce qui n'est pas le cas pour les droits de l'homme.

- Mireille Delmas-Marty évoque le système des coopérations renforcées qui permettent d'avoir une Europe à plusieurs vitesses, ce qui doit être rationalisé et contrôlé par un juge.

Une remarque sur la façon dont les états revendiquent une souveraineté : on ne fait pas disparaître en Europe la souveraineté nationale ; on a parlé de souveraineté partagée. Il vaudrait mieux parler du passage d'une souveraineté absolue, solitaire, à une souveraineté solidaire qui s'applique à la défense des intérêts nationaux et à celle des intérêts européens voire mondiaux.

Réponses de Philippe Poirier :

A propos de l'Etat hobbesien : c'est effectivement un état pacificateur, mais il a oublié le volet de l'initiative, de la liberté, qui était propre à la construction d'une communauté politique. Au lieu de bien veiller à garantir la paix civile et à articuler la pluralité, il a laissé se développer des formes radicales qui ont conduit à la négation de cette pluralité. L'aspect sécurité l'a emporté au détriment des communautés et des personnes. La difficulté tient à ce que l'UE et les Etats qui la composent sont héritiers de cette conception hobbesienne ; on voit les états se comporter comme des sauveurs de l'économie, parfois à l'encontre de leurs principes institutionnels.

L'Union européenne est en train de devenir un Etat hobbesien marqué par une centralité absolue, ce qui pose la question de sa légitimité. On glisse d'un projet très novateur d'articulation de la pluralité, d'initiative, d'harmonisation vers un projet centralisateur tout comme les Etats eux-mêmes tentent de re-centraliser. C'est un grand risque pour l'UE. Il faut reconstruire des pouvoirs diffus dans certains domaines ; ils n'empêchent pas les effets d'harmonisation mais ils peuvent rester des formes d'autonomie dans d'autres domaines. C'est un enjeu colossal. Il faut faire très attention dans cette construction de pouvoirs diffus à ne pas provoquer l'enfermement ou la création de sous-pouvoirs qui seraient des petits Etats hobbesiens. L'exemple inquiétant du projet de referendum en Catalogne : c'est un danger absolu pour le projet d'harmonisation des communautés en Europe et pour l'UE elle-même ; risque d'un second Brexit.

Il est intéressant de constater que dans chaque Etat il y a des initiatives qui visent à construire de nouvelles formes d'articulation Etats/UE. Il faut s'intéresser aux initiatives qui existent dans les régions frontalières ; là se créent de nouvelles formes juridiques de coopération, d'initiative qui peuvent irriguer de nouveau le projet européen car elles s'articulent suivant des objectifs économiques, sociaux, culturels, etc. ou parce qu'elles ont des problèmes communs ; l'exemple de la gestion du fleuve du Rhin.